

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 17/pfd/164830
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.20/s.379
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Ortolans, 22. Abattage d'un conifère.
Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 17 octobre 2005, en référence, reçue le 20 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 novembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

L'arbre concerné par la demande d'abattage est un faux-cyprès (*Chamaecyparis lawsoniana*) bas-branchu, d'environ 40 cm de diamètre. Planté à 1 m de l'angle de l'habitation au n° 22 de l'avenue des Ortolans, l'arbre d'une douzaine de mètres de hauteur dépasse la corniche de plusieurs mètres, touche les façades et le toit, et, outre le fait que le câble téléphonique traverse sa couronne, celle-ci contient aussi le tuyau de sortie d'un chauffe-eau dont l'évacuation des gaz pourrait être contrariée. Les proportions de la couronne contre la façade risquent également d'empêcher la pénétration de la lumière dans la maison.

Dans le cas présent, l'élagage paraît difficilement concevable puisque la gêne qu'engendre le faux-cyprès se situe en haut de sa couronne. Le résultat sera peu satisfaisant du point de vue esthétique. Aussi, comme l'arbre en question appartient à une espèce exotique très banale, que son rôle dans le paysage du quartier n'est pas déterminant et que de surcroît il ne fait pas partie du plan originel des plantations de la cité-jardin classée, la Commission émet un avis favorable sur la demande d'abattage, sans obligation de replantation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).

J. DEGRYSE
Président